

Numéro :	ADM-114
Titre :	Normes graphiques
Responsable de l'application :	Secrétaire général
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement a pour but de s'assurer que toutes les unités scolaires et administratives de l'Université projettent une image de marque cohérente et uniforme.

2. Règlement

L'utilisation du logo de l'Université, la production de papeterie et l'affichage interne doivent être conformes aux normes graphiques et à l'image de marque que l'Université a développée.

L'entête du papier à lettres et des enveloppes est toujours bilingue. Elle comporte toujours les armoiries ou le logo de l'Université et donne la prééminence au nom complet de celle-ci avant toute indication de particularités.

Toutes les unités administratives et scolaires doivent faire approuver leur papeterie, leur affichage interne, les cartes professionnelles et toute autre production graphique (papier et électronique) par le Service de recrutement et des communications.